

Règlement du jeu de la roulette du Grand Hôtel des Alpes de Chamonix

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le jeu est organisé par le **GRAND HOTEL DES ALPES** (ci-après désigné « *l'Organisateur* »), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le n° 606 420 222, dont le siège social est situé 75 rue du Docteur Paccard à CHAMONIX (74400), dans son établissement hôtelier situé à la même adresse (ci-après désigné « *l'Hôtel* »).

ARTICLE 2 - DUREE

Le jeu se déroulera du 21 décembre 2020 à 00 heures 01 au 11 février 2021 à 23 heures 59 et 59 secondes inclus.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit de prolonger la durée du jeu en modifiant la date de fin dans le présent règlement, dont la nouvelle version prendra effet à compter de son affichage à proximité de l'emplacement du jeu et de sa publication sur le site Internet de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Le jeu se déroulant physiquement au sein de l'Hôtel, il sera accessible exclusivement aux personnes physiques majeures effectuant un séjour dans une des chambres de l'Hôtel pendant la durée du jeu (ci-après désignés individuellement « *le Participant* »).

La participation au jeu ne sera pas possible en cas d'annulation du séjour ou en cas de non-présentation des clients (no-show) pour un séjour réservé durant la période de validité du jeu.

3.2. La participation au jeu est limitée à une seule personne majeure par chambre. En cas de doute, l'Organisateur pourra demander la production d'une pièce d'identité au Participant.

3.3. Pour participer au jeu, le Participant devra compléter au préalable le bulletin de participation remis par l'Organisateur à son arrivée à l'Hôtel en indiquant :

- la date de sa participation au jeu,
- les nom et prénom du Participant,
- le numéro de la chambre du Participant,
- le numéro de la roulette compris entre 0 et 37 choisi par le Participant
- la signature du Participant.

Tout bulletin incomplet ou illisible fait obstacle à la participation au jeu.

Le Participant lancera la roulette et la bille en présence d'un représentant de l'Organisateur, après avoir remis à ce dernier le bulletin de participation dûment rempli.

Le Participant gagne si la bille s'arrête sur le numéro de la roulette qu'il a préalablement indiqué sur son bulletin de participation.

Le numéro de la roulette sur lequel s'est arrêté la bille est inscrit sur le bulletin de participation par le représentant de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - GAIN

Si le Participant gagne, l'Organisateur lui offre le prix du séjour dans la chambre de l'Hôtel dont le numéro figure sur le bulletin de participation gagnant.

Le prix du séjour offert s'entend du prix total TTC indiqué lors de la validation de la réservation pour le nombre de nuits dans la chambre gagnante, à l'exclusion de la taxe de séjour et des extras (notamment petits-déjeuners, restauration, boissons, soins au SPA de l'Hôtel ou tout autre service supplémentaire non compris dans le prix de la réservation).

Les gains sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 5 – REMISE DU GAIN

Chaque gagnant est informé immédiatement à l'issue de sa participation au jeu de l'attribution de son gain, par l'apposition de la mention « GAGNANT », du cachet de l'Organisateur et la signature d'un de ses représentant sur le bulletin de participation gagnant. Une copie de son bulletin de participation est ensuite remise au Participant gagnant.

La remise effective du gain se matérialisera par le remboursement des sommes déjà versées à titre de dépôt de garantie par le Participant gagnant à l'Organisateur et l'absence de paiement du solde du prix de la chambre gagnante, sauf taxe de séjour et extras dont les montant demeureront dus par le Participant gagnant.

Le remboursement interviendra, après paiement des extras consommés durant le séjour, le jour du départ de l'Hôtel du Participant, en créditant le montant du gain sur le compte lié à sa carte bancaire qu'il devra présenter à la réception de l'Hôtel. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le jour du départ du Participant et le crédit effectif de la somme sur le compte lié à la carte bancaire pour des raisons propres aux opérations bancaires et indépendantes de l'Organisateur.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au cours de la participation au jeu.

ARTICLE 7 – DONNES PERSONNELLES

Les noms et prénoms indiqués par le Participant sur le bulletin de participation seront utilisés exclusivement par l'Organisateur pour les besoins du jeu, notamment afin de vérifier le nombre de participation au jeu par personne et pour la remise de leur gain aux Participants gagnants.

L'indication des nom et prénom du Participant est basée sur son consentement.

La durée de conservation du bulletin de participation sera limitée à la durée du séjour à l'Hôtel du Participant. Toute identification fausse et/ou incomplète entraîne l'élimination immédiate du Participant. Le Participant gagnant est garant des informations données dans le bulletin de participation (notamment ses nom, prénom et numéro de chambre). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées par le Participant sont erronées.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès de l'Organisateur. Ils disposent également du droit d'adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Ce règlement est affiché à proximité physique de l'emplacement du jeu et publié sur le site internet de l'Organisateur : <https://grandhoteldesalpes.com/fr/>

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur est seule décisionnaire de l'exclusion du Participant concerné au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il incombe au Participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée à ce titre.